

Deux questions qui ont été posées lors de l'assemblée du 15 octobre :

Question : Si je prends l'option de paiement unique et que je pars après X années, puis-je obtenir un remboursement du solde ?

Réponse : Le montant du prêt à terme que nous contracterons sera déterminé par le montant initial que nous aurons en main. Une fois que nous aurons contracté notre prêt à terme, nous ne serons pas en mesure de l'augmenter. Nous n'aurons donc aucune source de fonds avec laquelle rembourser quoi que ce soit au membre sortant. Par conséquent, le membre sortant doit faire don du solde au club.

Question : Si je choisis de payer annuellement et que je quitte le club après X années, est-ce que je dois toujours le solde au club ?

Réponse : Non. Le club a la dette et, pour la financer, il facturera à tous les membres (sauf ceux qui en sont exemptés en raison de leur paiement unique) une redevance annuelle. Cette charge sera appliquée à toutes les factures annuelles pendant les 20 prochaines années, y compris aux factures des nouveaux membres qui arriveront par la suite. De cette façon, les membres sortants n'ont aucune obligation après leur départ, car les membres sortants sont remplacés par de nouveaux membres et il n'y a donc aucun manque à gagner pour le club.